

MC/INF/270

**Original: anglais
11 novembre 2003**

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

**TRAITE DES ETRES HUMAINS
STRATEGIE ET ACTIVITES DE L'OIM**

TRAITE DES ETRES HUMAINS STRATEGIE ET ACTIVITES DE L'OIM

I. ETAT DE LA QUESTION

1. La traite des êtres humains constitue l'un des défis les plus graves et les plus pressants pour les décideurs politiques et les praticiens de la migration partout dans le monde. Contrairement à l'introduction clandestine de migrants, elle ne peut pas être considérée comme une violation, par la personne qui en est victime, de la législation migratoire d'un pays, mais plutôt comme une violation grave des droits humains de la victime par les personnes participant au processus de la traite.

2. Tant les causes de la traite que la traite elle-même prennent leurs racines dans la pauvreté, l'absence de perspectives, la discrimination entre les sexes, la violence sociale et politique et la demande de services que les victimes de la traite seront contraintes à fournir dans d'autres pays.

3. La traite concerne principalement mais pas exclusivement des femmes et des enfants. Femmes et enfants font le plus souvent l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle et/ou par le travail, mais d'autres situations existent aussi: il arrive que les victimes se trouvent enrôlées de force dans des réseaux de mendicité forcée ou des réseaux criminels, qu'elles fassent l'objet d'une adoption forcée ou soient contraintes à un faux mariage, ou encore qu'elles fassent les frais du commerce d'organes humains. Les victimes de la traite sont exposées aux mauvais traitements physiques et aux violences psychologiques: elles n'ont pas de droits juridiquement reconnus ni le droit au travail et n'ont pas accès aux soins médicaux: elles sont considérées dans le pays d'arrivée comme des résidents clandestins ou en situation irrégulière, sinon comme des criminels, et sont souvent dans une relation de dépendance forcée et donc non voulue vis-à-vis des trafiquants ou d'autres personnes.

4. La traite concerne principalement mais pas exclusivement des femmes et des enfants. Femmes et enfants font le plus souvent l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle et/ou par le travail, mais d'autres situations existent aussi: il arrive que les victimes se trouvent enrôlées de force dans des réseaux de mendicité forcée ou des réseaux criminels, qu'elles fassent l'objet d'une adoption forcée ou soient contraintes à un faux mariage, ou encore qu'elles fassent les frais du commerce d'organes humains. Les victimes de la traite sont exposées aux mauvais traitements physiques et aux violences psychologiques: elles n'ont pas de droits juridiquement reconnus ni le droit au travail et n'ont pas accès aux soins médicaux: elles sont considérées dans le pays d'arrivée comme des résidents clandestins ou en situation irrégulière, sinon comme des criminels, et sont souvent dans une relation de dépendance forcée et donc non voulue vis-à-vis des trafiquants ou d'autres personnes.

5. Etant donné que la traite des êtres humains est généralement le fait de réseaux criminels internationaux, dont les activités englobent souvent d'autres formes de commerce illicite et de contrebande – d'armes et de stupéfiants en particulier –, elle peut avoir de graves conséquences sur la sécurité de tous les pays concernés.

6. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme en décembre 2000, est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Cette Convention est complétée par le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des

personnes, en particulier des femmes et des enfants¹, lequel entrera en vigueur le 25 décembre 2003, après avoir reçu les 40 ratifications nécessaires. Ce protocole a pour but de prévenir et de combattre la traite, en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants, tout en favorisant et en facilitant la coopération entre les Etats parties dans la poursuite de cet objectif.

7. Le Protocole définit la traite des personnes comme le “recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, en recourant ou en menaçant de recourir à la force, ou par enlèvement, fraude, tromperie, contrainte ou abus d’autorité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation. L’exploitation comprend, au minimum, l’exploitation de la prostitution d’autrui ou d’autres formes d’exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l’esclavage ou les pratiques analogues à l’esclavage, la servitude ou le prélèvement d’organes.”² En décembre 2000, l’OIM a adopté la définition susmentionnée et le protocole en question constitue l’instrument juridique international qui guide ses activités de lutte contre la traite.³

8. Le document MC/EX/INF/58 (1999) de l’OIM définit l’objectif de l’OIM comme étant “de restreindre le trafic de migrants et de protéger les droits de ceux qui se sont laissés abuser par des trafiquants”. Il expose en outre les principales stratégies à déployer par l’Organisation pour atteindre cet objectif, à savoir des séminaires et des ateliers, des réunions d’information et des travaux de recherche, des activités de coopération technique, la diffusion d’informations, des activités dans les domaines du retour volontaire et de la réintégration, et des services de conseil et de soutien médical.

9. Le document MC/INF/245 (2000) de l’OIM intitulé “Traite des êtres humains: bilan et perspectives” faisait état de l’évolution de la situation sur le plan de la traite des êtres humains et définissait les stratégies de l’OIM aux niveaux mondial et régional.⁴ Ces stratégies ont été mises en œuvre au cours des trois dernières années dans le cadre des activités mondiales de lutte contre la traite menées par l’Organisation.

10. L’objectif du présent document est de donner une mise à jour des informations sur les tendances dans le domaine de la traite ainsi que de la stratégie de l’OIM, sur la base du savoir-faire acquis par l’Organisation au travers de sa coopération avec les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les victimes de la traite elles-mêmes.

II. ACTIVITES DE L’OIM

11. Les activités de lutte contre la traite de l’OIM au cours des trois dernières années ont considérablement augmenté et continuent de cibler les groupes de victimes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. Les ressources financières mises à notre disposition par des

¹ Deux autres protocoles additionnels à la Convention seront également adoptés, à savoir le “Protocole contre le trafic de migrants par terre, air et mer” et le “Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions”.

² La définition de la traite des êtres humains telle que donnée dans le protocole est ainsi devenue la définition reconnue au niveau international.

³ L’OIM applique en outre les “Principes et directives concernant les droits de l’homme et la traite des êtres humains – Recommandations” du HCDH, E/2002/68/Add.1, du 20 mai 2002, dans ses activités de lutte contre la traite.

⁴ Ce document parvenait à la conclusion que la stratégie de l’OIM ne pouvait être mise en œuvre “qu’avec le soutien constant des Etats Membres de l’OIM et de ses observateurs, dont la plupart sont touchés par le phénomène de la traite.” Cette conclusion est toujours valable aujourd’hui.

donateurs pour les projets de lutte contre la traite ont augmenté dans une mesure spectaculaire. A la mi-2003, on dénombrait 85 projets de lutte contre la traite, évalués à plus de 20 millions de dollars. De tels projets sont en cours de réalisation en Afrique, en Asie, en Europe centrale, orientale et occidentale, aux Amériques et dans les Caraïbes, et il existe un projet d'assistance mondiale ciblant des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (voir les exemples donnés dans l'annexe). Ces activités ont été engagées pour répondre aux besoins définis par les gouvernements dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de la législation, mais aussi pour satisfaire les besoins de protection et d'assistance des victimes de la traite, notamment dans l'optique de leur retour volontaire et de leur réintégration dans les pays d'origine.

12. Afin de normaliser les méthodes de l'OIM en matière d'assistance directe, un manuel de la lutte contre la traite a été élaboré, couvrant six aspects: les lignes directrices concernant les questions à poser aux victimes et les procédures à suivre dans l'établissement des dossiers; le retour volontaire, l'accueil et la réintégration; la gestion des refuges; la santé (y compris le bien-être psychologique du personnel de l'OIM venant directement en aide aux victimes); la sécurité; la coopération et la gestion des données concernant la répression.

13. Afin de contribuer à la normalisation de la collecte des données en la matière, l'OIM a élaboré la base de données du module de lutte contre la traite (Counter Trafficking Module – CTM), de manière à pouvoir non seulement contrôler l'ensemble du processus d'assistance de l'OIM, les mouvements et la réintégration au moyen d'un système centralisé, mais aussi retracer les différentes étapes du processus de la traite par lesquelles passent les victimes. La base de données du CTM a pour but de faciliter la gestion de l'assistance, les retours volontaires et les activités de réintégration en faveur des victimes et de renforcer la capacité de recherche et de compréhension des causes, des processus, des tendances et des conséquences du phénomène.

III. APPROCHES STRATEGIQUES

14. En s'appuyant sur l'expérience qu'elle a acquise au cours des années sur tous les continents, l'OIM peut offrir une approche stratégique cohérente face aux aspects multiples de la traite des êtres humains, notamment:

15. **Les mesures de lutte contre la traite doivent être globales et intégrées**, moyennant l'application d'un concept global de gestion des migrations à l'analyse des schémas migratoires, et elles doivent porter notamment sur la prévention de la traite par des actions de sensibilisation et de renforcement de potentiel, pour permettre aux gouvernements et aux institutions compétentes, par le biais de la coopération technique, de gérer eux-mêmes le problème, et de protéger et aider les victimes par une assistance immédiate, par la fourniture d'un hébergement, par l'accès à des services, et par l'organisation des retours et de la réinsertion.

16. **La lutte contre le phénomène de la traite** par la prise en compte des causes profondes du phénomène, à savoir la pauvreté, l'absence de perspectives, la discrimination entre les sexes, les inégalités en termes de partage des richesses, le manque d'éducation, etc., notamment au sein des populations les plus vulnérables, devrait figurer dans chacune des activités de lutte contre la traite afin d'éviter de faire porter les efforts sur les symptômes plutôt que sur les causes profondes du phénomène.

17. **La prise en compte des facteurs favorisant la traite** tant dans les pays d'origine (causes profondes) que dans les pays de destination (demande) devrait figurer dans les programmes de l'OIM visant à combattre et prévenir la traite des êtres humains.

18. **La collecte de données, la recherche et l'analyse** revêtent une importance cruciale pour la compréhension et les mesures à opposer aux formes, tendances, mécanismes et schémas nouveaux de la traite à l'échelle mondiale. Il s'agit de recueillir des informations et de les échanger avec tous les partenaires concernés. La base de données de l'OIM sera élargie et installée dans toutes les régions. La recherche portera tout à la fois sur les pays d'origine, de transit et de destination.

19. **Des campagnes de sensibilisation** devront être mises en œuvre sur une base continue et cibler les victimes potentielles, les clients et les décideurs dans les pays d'origine comme de destination.

20. **La problématique du genre** doit faire partie de toutes les activités de lutte contre la traite, sachant que celle-ci concerne aussi bien les hommes que les femmes. Il existe des similitudes et des différences dans les expériences de traite vécues par des femmes et des hommes en termes de vulnérabilité, de mauvais traitements et de séquelles, mais les politiques et les programmes en la matière n'ont pas le même impact sur les deux sexes.

21. **La protection des droits de l'homme et la sécurité des victimes de la traite** doivent être au centre des activités d'assistance directe de l'OIM.

22. **Des programmes spécifiques d'aide et de protection des enfants** victimes de la traite doivent être élaborés dans toutes les régions du monde, en tenant compte des caractéristiques culturelles de chaque forme de traite et des besoins particuliers des enfants.

23. **Un dispositif complet d'aide aux victimes doit être rapidement mis sur pied**, notamment en leur offrant l'accès à des mesures de protection, d'assistance et de soutien sous la forme d'un hébergement, de soins de santé physique et mentale, de conseils juridiques, d'une aide au retour volontaire et d'une autorisation de résidence temporaire si possible.

24. **L'aide à la réintégration doit faire partie intégrante des programmes de retour volontaire** pour agir contre les causes profondes de la traite et éviter le risque de rechute lorsque les victimes ont regagné leur pays. Au nombre des mesures favorisant la réintégration doivent notamment figurer une aide médicale et psychologique, des dispositions visant à assurer la protection des victimes, une formation professionnelle, une aide au placement, une subvention à la prise d'emploi, une aide à l'auto-emploi et des micro-crédits répondant aux besoins individuels des victimes, dans le but de les rendre autonomes dans leur pays d'origine.

25. **Les risques pour la santé et les conséquences de la traite pour les victimes doivent être pris en compte** à tous les stades des mesures de protection et d'assistance et du processus de retour et de réintégration. La prévention du VIH/SIDA et des MST et l'assistance à fournir sur ce plan, notamment par le renforcement des capacités nationales en la matière, font partie intégrante des programmes d'assistance.

26. **Les stratégies régionales et sous-régionales** – Convaincue que la traite doit être combattue à l'échelle internationale et non pas nationale, l'OIM devrait réunir les pays partageant des problèmes comparables pour tenter de mettre au point des solutions communes à mettre en œuvre à l'échelle des régions. Cela renforcerait la coopération entre les pays touchés par la traite qui souhaitent bénéficier des meilleurs moyens de lutte.

27. **Les activités de renforcement des capacités des institutions gouvernementales**, notamment au niveau des forces de l'ordre, des services d'immigration, des services consulaires et de sécurité, tant sur le plan des problèmes que pose la traite en général que sur celui de leurs rôles respectifs dans la lutte contre la traite et la protection des victimes, méritent d'être renforcées.

28. **Les réformes nécessaires de la législation au niveau national**, notamment l'adoption et la mise en œuvre de textes appropriés portant sur la lutte contre la traite et l'adoption d'un dispositif plus adapté de protection et d'assistance aux victimes, doivent être intensifiées.

29. **La coopération avec les ONG et les autres organisations internationales** opérant sur le terrain de la lutte contre la traite doit faire partie du travail d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de l'OIM, de façon à favoriser un usage mieux adapté et plus rentable des ressources moyennant une approche concertée. S'agissant de l'effort d'assistance et de réintégration, la coopération avec les ONG locales doit être renforcée de manière à assurer la viabilité de la stratégie de l'OIM et à indiquer clairement les modalités de son retrait.

Annex

EXAMPLES OF CURRENT IOM COUNTER-TRAFFICKING PROJECTS

GLOBAL COVERAGE

Programme of Assistance for the Protection and Reintegration of Trafficked Women and Children

1. This programme establishes a mechanism for rapid, case-by-case assistance to trafficked migrant women and children stranded outside their country of origin, who require immediate protection and return support. It provides, through a global emergency fund, a coordinated operational response applicable in specified countries affected by trafficking, where victims do not fall within the defined caseload of existing IOM counter-trafficking projects or comparable assistance schemes. Such cases are carefully assessed by the originating IOM Field Office(s) and immediately referred to the Programme Manager in IOM Geneva for quick assessment and disbursement of emergency assistance in the form of *ad hoc* protection and return to the country of origin in close coordination with local implementing partners.

Global Assistance Counter-Trafficking Database

2. IOM is using a unique tool to monitor assistance and collect information on the victims of trafficking whom it assists. The Counter-Trafficking Module (CTM) Database allows for a reconstruction of the trafficking process each assisted victim has suffered from. It also monitors the direct IOM assistance, movement and reintegration process in a central system and allows for a strengthened research capability in trafficking. Now used in the IOM global assistance fund and in the Balkan regions, the CTM has demonstrated its operational effectiveness.

3. This new project will build on the successes of the initial deployment of CTM by:

- supporting and implementing a full integration of the CTM with IOM's Migration Management Operational Software Application (MiMOSA);
- developing the reintegration part of the database and programme in the Missions;
- creating a multilingual platform that supports English, French and Spanish;
- creating an intelligence gathering functionality within the CTM, by
- creating a secure web access and interaction with authorized foreign systems.

AFRICA

4. In **Africa**, IOM projects to prevent trafficking and assist victims are operational in several countries, many of them targeting exclusively children trafficked for labour exploitation. Regional entities play an important role in helping to curtail irregular migration and trafficking in migrants. IOM works closely with the African Union (AU), the Southern African Development Community (SADC) and the Economic Community of West African States (ECOWAS) to ensure and strengthen protection of and assistance to the migrants and regular migration processes.

Assisted Voluntary Return and Reintegration of Ghanaian Children Victims of Trafficking for Labour Exploitation in Yeji Fishing Communities

5. The purpose of this pilot project is to assist in facilitating the return and reintegration of Ghanaian children victims of trafficking for labour exploitation in three identified Yeji fishing communities in the Atebubu District in the Brong Ahafo Region in Ghana. The project will assist 1,213 school-age children engaged in fishing in Jakalai No. 3, Kaduegbodzi Kope and Tonka fishing communities along the Volta Lake at Yeji to reunite with their families in different parts of Ghana, especially in the Volta and Central Regions. Family reunification will be achieved through well-integrated programme coordination benefiting the children in their reintegration, reduce their parents' poverty and train the deprived fishermen to improve their fishing methods. Major activities to be undertaken will include identification, documentation, counselling, transportation and other support activities to facilitate the reunification of the children with their parents and reintegration into their communities of origin.

Programme d'assistance au retour et à la réintégration des enfants maliens victimes du trafic transfrontalier entre le Mali et la Côte d'Ivoire

6. Après leur retour au Mali depuis la Côte d'Ivoire, la réinstallation des bénéficiaires, et notamment leur regroupement familial, se feront en étroite collaboration avec les autorités locales et les représentants des communautés, de même qu'avec les organisations internationales et non gouvernementales présentes sur le terrain. Dans le cadre de cette assistance, une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités des familles et des communautés d'accueil afin de les aider à surmonter la contrainte que fera peser sur leurs maigres ressources le retour des enfants.

7. La réinstallation des bénéficiaires sera suivie d'une phase de réinsertion. Elle s'effectuera sur la base d'un développement communautaire et familial et sera accompagnée d'une assistance médicale. De même, tous les enfants bénéficieront d'un suivi psychologique, grâce à la présence et à l'appui dans chaque région de retour d'une structure médicale locale pouvant assurer ce suivi. Les enfants dont l'état de santé nécessite un suivi seront aussi pris en charge par le programme. Tenant compte d'un marché du travail réduit et peu dynamique et de la faiblesse du tissu économique, ainsi que de la nécessité d'adaptation aux réalités locales, les activités de réinsertion revêtiront différents aspects:

- Assistance financière aux enfants;
- Assistance psychologique aux enfants;
- Assistance sanitaire aux enfants;
- Réhabilitation des services sociaux et des infrastructures;
- Renforcement des capacités: Réhabilitation des services sociaux et des infrastructures gouvernementales et des partenaires locaux; formation des agents gouvernementaux des services techniques et des ONG dans l'optique de l'assistance qu'ils seront appelés à fournir aux enfants victimes de la traite.

THE AMERICAS AND THE CARIBBEAN

8. In **the Americas**, the Puebla Process and the South American Conference on Migration have underlined the importance of combating and preventing irregular migration and trafficking in a coordinated way in the Central American/US/Canadian and the South American regions respectively. IOM's close cooperation with these processes provides a unique opportunity to work with countries of origin, transit and destination in the same region. Awareness-raising activities and training of government officials have been carried out in several countries; and direct assistance projects are increasingly offering immediate protection and voluntary return and reintegration support to the victims in that region.

Prevention and Combat of Trafficking in Persons in the Dominican Republic - Phase 3

9. Based on inputs and results achieved during previous phases of the project, this phase will concentrate on assisting victims and creating or consolidating the organizational, technical and institutional capacities necessary for the provision of effective assistance and reintegration services. It will also assist trafficking victims, both internal and international, and promote respect for migrant women's rights. The project will include the preparation and dissemination of public information regarding internal and Haitian trafficking in the country.

Programa de Prevención, Asistencia y Reinserción para las Víctimas de la Trata de Personas en Colombia. Módulo de Asistencia a Víctimas de la Trata

10. La emigración de colombianos tiene como causas, entre otras, la crisis económica, el conflicto armado y el desplazamiento forzado. La migración no ordenada en Colombia facilita fenómenos como la Trata de Personas y el Tráfico Ilícito de Migrantes.

11. El **Programa** propuesto está estructurado en cuatro módulos que son los siguientes:

- Fortalecimiento Institucional;
- Reinserción de las víctimas;
- Sensibilización sobre la Trata;
- Investigación.

12. El monto total del presupuesto del **Programa**, es de 1 millón de dólares EE.UU. La Real Embajada de los Países Bajos ha contribuido con 584.936 dólares EE.UU., con el apoyo a los Módulos 1, 3 y 4. La contribución del Departamento de Estado del Gobierno de los Estados Unidos (G-TIP/INL) es de 200.000 dólares EE.UU., para atender exclusivamente el módulo de Reinserción de las víctimas. La propuesta tiene como objetivo reunir alrededor de los objetivos propuestos las cooperaciones de distintos países europeos, destinatarios de la Trata de Personas.

ASIA

13. In **Asia**, particular attention has been given to subregional experiences, and a comprehensive counter-trafficking approach has been developed to cover several affected countries in one. Strong emphasis is given to enhancing the local capacity to protect and assist victims, and several projects have been implemented specifically to assist children increasingly caught up in the trafficking phenomenon. IOM actively participates in regional efforts, such as the Bali Process, the Association of South East Asian Nations (ASEAN), and the South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC), the Manila Process, the Bangkok Declaration and the Intergovernmental Asia-Pacific Consultations on Refugees, Displaced Persons and Migrants (APC).

Return and Reintegration of Trafficked and other Vulnerable Women and Children between Selected Countries in the Mekong Region

14. The overall purpose of the project is to establish a systematic and sustainable cross-border working arrangement for the return and reintegration of trafficked and other vulnerable migrant women and children within the six countries of the Mekong region. In order to do so, and as a valuable humanitarian goal in itself, the project will assist the return and reintegration of 900 women and children victims of trafficking over a three-year period, with a particular focus on return to Cambodia from Thailand and Viet Nam. The project will strengthen the ability of all partners involved, both governmental and NGO, to provide assistance to the victims, and promote the necessary cooperation in the region to successfully counter trafficking through legal, administrative, policy and advocacy measures. Targeted research will be conducted to provide timely information on trafficking dynamics in the target countries and a mapping of the regional networks and routes that facilitate this activity. The project will also seek to promote understanding and cooperation among government entities, international agencies and non-governmental organizations on policy issues, as well as practical counter-trafficking activities through seminars and workshops at both national and regional levels.

Pilot Project on Assisted Return and Integration of Trafficked Women and Children in Nepal

15. The overall objective of this pilot project is to contribute to counter-trafficking mechanisms, as well as to assist a small number of Nepalese children and women trafficked to India. The project will pilot a targeted return and integration programme for 60 beneficiaries, identify appropriate return and integration strategies, develop best practices and generate reliable

information to serve as a foundation for future strategies in the assistance to victims of trafficking. This project is consistent with the framework of the draft Convention to combat trafficking of women and children of the South Asian Association for Regional Co-operation (SAARC) which reflects concerns of governments on trafficking, and the consequences it has for societies in the region. The project also corresponds to the “National Policy” to combat trafficking, established by the Government of the Kingdom of Nepal.

EUROPE

16. In **Europe**, in September 2002, IOM co-organized with the European Commission the European Conference on “Preventing and combating trafficking in human beings, global challenge for the twenty-first century”. The conclusions and recommendations of the Conference, reflected in the Brussels Declaration,⁵ were endorsed by the European Council of Ministers on 8 May 2003. The Brussels Declaration aimed to create a roadmap of best practices to generate a comprehensive and coordinated European approach to ending the human rights abuses associated with trafficking in human beings. One of the results has been the creation of a European Group of Experts on Trafficking in Human Beings, in which IOM participates. IOM has initiated regional and comprehensive approaches to counter trafficking, particularly in the Balkans/South Eastern Europe, in coordination with regional institutions, such as the European Commission the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) and the Stability Pact Task Force on Trafficking.

Programme of Assistance for the Protection, Return and Reintegration of Trafficked Women and Children in the Western Balkans and Main Countries of Origin

17. This twelve-month project will continue to facilitate the orderly, safe and dignified return and reintegration of trafficked persons, in particular women and children stranded in the Balkans in the context of IOM’s global concern to prevent, assist and protect migrants who fall victim to trafficking. It will also continue to facilitate the collection of more detailed data on the phenomenon of trafficking in the region using the recently established Counter-Trafficking Module Database. In cooperation with local government partners and NGOs, as well as international agencies, IOM will assist trafficked victims in need of return and reintegration assistance with pre-departure counselling, and return transportation to their home countries. Upon arrival of the victims, the IOM Offices will, in coordination with local partners and according to the individuals' needs, temporarily house the victims in safe shelters if available. In cooperation with NGOs, medical and social services will be made available in order to ease the victims' reintegration into their families of origin, as well as to facilitate access to vocational training and/or employment orientation courses.

⁵ Brussels Declaration on Preventing and Combating Trafficking in Human Beings, Council of the European Union, Brussels, 29 November 2002 – 14981/02 LIMITE JAI 280 SOC 572.

Combating Trafficking in Human Beings: Republic of Moldova

18. By building upon and complementing IOM's past and present activities in the Republic of Moldova to counteract trafficking in women, the programme addresses three interrelated aspects of this phenomenon, which contribute to the efforts of the Moldovan authorities to combat trafficking in women from and within the Republic of Moldova: **prevention** through the dissemination of information to further increase public awareness; **prosecution** and criminalization by supporting law enforcement and judiciary structures to more effectively act against crimes of trafficking in women; and **protection** and reintegration assistance through the support to victims of trafficking who have returned to the Republic of Moldova.

19. The project aims to strengthen the capability of the relevant authorities and civil society in Moldova to more effectively combat this phenomenon, focusing on protection and reintegration, through the development of micro-enterprises for victims of trafficking. Furthermore, the initiative is consistent with and supportive of the Moldovan Government's "*National Workplan for Combating Trafficking in Human Beings*".